

PARIS – VIENNE

23. – 29. June 2002

BULLETIN D'INSCRIPTION

(1 bulletin par véhicule engagé)

Clôture des inscriptions le : 31.03.2002

REEMPLIR EN LETTRES CAPITALES

CONDUCTEUR :

Nom et Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Pays : Tél. / Fax :

Permis de conduire no. : Date de naissance :

Club :

COEQUIPIER :

Nom et Prénom :

Nationalité : Date de naissance :

VEHICULE :

Marque : Modèle :

Type : Carr. : Année :

ccm : Cylindrée : No. d'immatriculation :

Cie d'assurance : N° de police :

MODALITES DE PAIEMENT :

Acompte de 50% avant le 31 mars 2002, le montant restant le plus tard le 15 mai 2002 (date de réception du paiement) par virement bancaire sans frais au compte de manifestations du C.A.R. Autriche: 00755477858 – BLZ 20151 – Bank Austria.

MODALITES D'ENGAGEMENT

Les droits d'inscription couvrent pour une voiture et un équipage de 2 personnes:
le programme de la course touristique et roadbook
une plaque rallye et un présent commémoratif de l'évènement
7 nuits en hôtel en chambre double – catégorie 2-3* du 22.06.02 à 28.06.02
petit déjeuners et dîners (hors boissons) pour 7 jours
Support sur la route et voitures d'escorte de l'organisateur
participation partielle aux frais d'organisation.

OPTIONS:

En autocar à Paris le 21.6. ou 30.06.02, une nuit à l'hôtel à Haguenau compris.

Une nuit supplémentaire à Vienne en chambre double le 29.06.2002

Transport de véhicule de Vienne à Paris

FRAIS DE PARTICIPATION :

	COUT		Nb. personnes	COUT TOTALE	
1 voiture + équipage	EUR	2.100,-	2	EUR	2.100,-
adultes supplémentaires	EUR	1.000,-		EUR	
nuit supp. à Vienne*)	EUR	80,-		EUR	
bus 21.06.2002 *)	EUR	300,-		EUR	
bus 30.06.2002 *)	EUR	300,-		EUR	
transport de véhicule de Vienne à Paris	EUR	300,-	---	EUR	
*) par personne en chambre double	TOTAL			EUR	

Veuillez indiquer les options choisis:

- Hotel à Vienne 29.06.2002
- Bus de Vienne à Paris, une nuit à l'hôtel compris
- Transport de véhicule de Vienne à Paris demandé
Veuillez indiquer la longueur, hauteur et poids du véhicule!

Décharge de responsabilité

Je déclare avoir pris connaissance du règlement applicable à cette manifestation et j'en accepte les conditions.

En conséquence, j'y participe à mes propres risques et périls et décharge le C.A.R. ou toutes personnes mandatées par lui pour l'organisation de cette manifestation, ainsi que les autres participants à cette dernière, en cas de décès ou de dommage qui me serait causé du fait de mon engagement ou de ma participation à cette manifestation.

Je déclare que l'utilisation du véhicule engagé à cette manifestation sera couverte par une assurance dans les conditions légales en vigueur.

Je joins le preuve de virement bancaire des frais d'inscription et un photo récent de la voiture

Je certifie exacts les renseignements portés sur le bulletin d'inscription.

Date :

Signature de l'engagé :

REGLEMENT

Art.1 – DESIGNATION DE LA MANIFESTATION

- 1.1 La course Paris - Vienne est à caractère touristique pour véhicules anciens, en commémoration du centenaire de celle-ci en 1902.
- 1.2 La course se déroulera du 23 au 29 juin 2002 de Paris à Vienne, en prenant le plus proche les routes de 1902.

Art. 2 – ORGANISATION

- 2.1 L'organisateur de cette manifestation est le Club des Amateurs d'anciennes Renault C.A.R. Autriche, supporté par le C.A.R. Ile de France, 4 CV Club Suisse Romande, Automobilclub Ile de France et des organisations régionaux.
- 2.2 Coordinatrice : Brigitte Gepperth – C.A.R. Autriche
- 2.3 Le C.A.R. Autriche est adhérent à Österreichischer Motor Veteranen Verband ÖMVV, et par conséquent à la FIVA.
- 2.4 Tous les participants déclarent d'accepter le présent règlement du fait de leur inscription signée.

Art. 3 – ITINERAIRE

- 3.1 La distance totale de 1500 km d'environ sera parcourue en 6 étapes.
- 3.2 L'itinéraire suivra les routes nationales et districts, en respectant les règlements du Code de la Route applicables. Il y en a des montées et pentes de 17% d'environ, en cas de routes à forte déclivité l'organisateur va prévoir des moyens de support.
- 3.3 Des voitures d'escorte de l'organisateur seront à la disposition pendant la manifestation
- 3.4 A Vienne, samedi 29 juin 2002, les voitures de la course Paris – Vienne seront adjointes à Vienne par des voitures anciennes supplémentaires pour un défilé sur la Ringstraße et Prater pour arriver à la Krieau, où sera l'événement final.

Art. 4 – VEHICULES ADMIS

- 4.1 La manifestation est ouverte aux véhicules de collection de toutes les marques antérieur à 1935 et – dépendant sur la disponibilité de places – des voitures Renault jusqu'à 1960.
- 4.2 Les véhicules commerciaux tels que camions, bus, engins militaires, etc. ou autres pourront être admis à la discrétion de l'organisateur.
- 4.3 Le nombre de voitures admises sera limité à 50.
- 4.4 Tous les véhicules devront être immatriculés, assurés et en règle avec le contrôle technique. Il relève de la responsabilité de chaque engagé de s'assurer que son véhicule est en état de participer à ce type de manifestation.
- 4.5 Une vitesse de 30 km/h de moyenne au minimum doit être atteinte par la voiture sans problèmes, aussi que des montées ou pentes de 17%.
- 4.6 Aucune inscription publicitaire, commerciale ou à caractère promotionnel ne pourra figurer sur les véhicules sans l'accord préalable écrit de l'organisateur.

ART. 5 – ADMISSION DES ENGAGES ET DES CONDUCTEURS

- 5.1 Tout participant devra remplir complètement et signer un bulletin d'inscription.
- 5.2 Les frais de participation doivent arriver sur le compte de manifestations du C.A.R. Autriche au dates indiquées.
- 5.3 Tout conducteur devra être en possession d'un permis de conduire en cours de validité correspondant au véhicule inscrit.
- 5.4 Sur demande il y a des arrangements possibles pour des enfants accompagnant.
- 5.5 Les animaux ne sont pas autorisés dans toutes les hôtels – veuillez demander à l'organisateur en avance.

ART. 6 – INSCRIPTION

- 6.1 Les inscriptions ouvertes à parution du présent règlement prennent fin le 31 Mars 2002 = date de réception de l'acompte de 50% sur le compte bancaire de l'organisateur.
- 6.2 Les droits d'inscription correspondent à l'information donnée ci-contre.
Des supports publicitaires mise à la disposition par l'organisateur doivent être montés visiblement sur la voiture.
- 6.3 A chaque véhicule engagé sera associé un bulletin d'inscription et un récent photo de bonne qualité du véhicule participant. Ceux-ci seront adressé au : Brigitte Gepperth - C.A.R., Postfach 318, A-1210 Wien, Autriche ou par e-mail : info@paris-wien.com (merci de ne pas dépasser 1Mb, photo en format jpg).
- 6.4 Les inscriptions sont payables par virement bancaire sans frais en EUR sur le compte de manifestations du C.A .R. Autriche : 00755 477 858 – BLZ 20151 – Bank Austria.
- 6.5 Tout changement de véhicule devra être signifié par écrit et dans les conditions suivantes :
 - a) Tout changement est librement autorisé avant le 31.03.2002 si véhicule est similaire.
 - b) Au-delà, l'acceptation se fera à la discrétion de l'organisateur.
 - c) Tout véhicule de remplacement doit répondre aux exigences citées ci-dessus.
- 6.6 Toute annulation d'inscription devra être signifiée par écrit et sera remboursée dans les conditions suivantes :
 - a) Avant la date de 15.05.2002 – totalité minorée de 50%
 - b) Après le 15.05.2002 remboursement à la discrétion de l'organisateur.
 - c) En cas de refus par l'organisateur, le montant déjà payé serait remboursé.
- 6.7 En cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur les droits de participation seront remboursés minorés des frais de l'organisation proportionnels. Force majeure dégage l'organisateur de ses responsabilités.
- 6.8 Seront satisfaites seulement les demandes d'inscription correctement remplis.
- 6.9 Les informations et bulletins d'inscription sont disponibles sur demande par Fax : +4312022757, téléphone: +4312022710 (soir ou rép.) ou e-mail : info@paris-wien.com.

Art. 7 – ASSURANCES et OBLIGATIONS

- 7.1 Les engagés et leurs voitures devront être normalement assurés conformément aux lois et réglementation en vigueur aux pays traversés.
- 7.2 Le participant est le seul responsable de son véhicule et de la sécurité de celui-ci, aussi que de l'observation du Code de la Route.
- 7.3 L'organisateur ne doit pas être rendu responsable des dégâts ou blessés résultant de la participation à la manifestation.
- 7.4 En cas d'utilisation du transport du véhicule ou garage, il n'y en a aucun contrat d'assurance du coté de l'organisateur et, par conséquence aucune obligation.
- 7.5 Le lieu de juridiction sera Wien, où l'organisateur est situé, la langue officielle sera l'allemande, sur laquelle le texte ci-contre est basé.
- 7.6 Le participant confirme par son signature qu'il participe à ses risques et périls concernant des dégâts matériels ou personnels et qu'il en supportera les conséquences, sans prendre des mesures juridiques contre l'organisateur.

Art. 8 – DIVERS

- 8.1 La manifestation suivra généralement les règlements de la FIVA. L'organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications ou de stipuler des instructions supplémentaires.
- 8.2 Une vitesse moyenne de 50 km/h ne doit jamais être dépassée. Une infraction au Code de la Route, même qu'aux instructions de l'organisateur sera puni de l'exclusion immédiate du participant.
- 8.3 L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, modifier l'itinéraire ou refuser des inscriptions sans indiquer des raisons.